

FIN DE LA PERTE FINANCIÈRE POUR LES PROMUS AU GRADE DE COMMANDANT !



scsi-pn.fr

octobre 2020

Le SCSSI a obtenu la création d'une indemnité compensatrice versée lors de l'avancement au grade de commandant en cas de perte de rémunération. L'aboutissement de cette bataille syndicale met fin à une situation incohérente où une promotion pouvait correspondre à court terme à une diminution du pouvoir d'achat.

Le taux d'ISSP des commandants est en effet inférieur à celui des capitaines et près de deux tiers des promus étaient confrontés à une perte sèche pouvant atteindre 50€ par mois.

L'INDEMNITÉ COMPENSATRICE (IC) MISE EN PLACE

- Un décret à paraître courant octobre va instaurer une IC mensuelle liée au changement de taux de l'ISSP lors de l'avancement au grade de commandant.
- Ce texte est applicable à compter du mois suivant sa publication et n'est donc pas rétroactif au 1er juillet 2020.
- L'IC ne sera plus perçue par les officiers bénéficiaires dès lors que leur rémunération totale en tant que commandant deviendra supérieure à celle qu'ils touchaient au grade de capitaine avant leur promotion.



COMMENT SERA-T-ELLE CALCULÉE ?

Le montant de l'IC pour chaque officier concerné sera déterminé en comparant les sommes perçues mensuellement au titre du traitement indiciaire, de l'ISSP et de l'IRP avant la promotion et immédiatement après. L'IC couvrira ainsi l'écart de rémunération qui intervenait jusqu'ici.